

**DECISION DG n°2017-390**

Du **03 DEC. 2017** portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale  
de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
- VU** la décision DG n°99-79 du 24 novembre 1999 modifiée portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2013-417 du 3 décembre 2013 portant désignation d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2013-432 du 18 décembre 2013 portant désignation d'inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2015-343 du 4 décembre 2015 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Monsieur Philippe DUPONT à compter du 3 décembre 2017	pharmacien
Madame Aurélie DEMARCQ à compter du 4 décembre 2017	titulaire d'un DESS en analyse chimique et sensorielle appliquée
Monsieur Yann MESLIER à compter du 4 décembre 2017	docteur en immunologie
Madame Gaëlle WEISS à compter du 4 décembre 2017	docteur en pharmacie
Madame Florence DESCAMPS-DELESALLE à compter du 18 décembre 2017	docteur en pharmacie

**Article 2** : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dr Dominique MARTIN

Directeur général

Fait, le **03 DEC. 2017**